



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 54 de l'ordre du jour

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Hasan **Abulhasan** (Koweït)

## **I. Introduction**

1. À sa 25<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2012, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a repris l'examen de la question. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (voir A/C.4/66/SR.25).
2. Pour la poursuite de son examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/66/19);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591 et Add.1);
  - c) Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur toutes les procédures relatives aux enquêtes sur les infractions commises à l'encontre de membres du personnel de maintien de la paix déployés par les Nations Unies et aux poursuites engagées contre leurs auteurs (A/66/598);
  - d) Rapport du Secrétaire général sur la Police des Nations Unies (A/66/615);
  - e) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/66/619 et Add.1);
  - f) Lettre datée du 4 avril 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Australie et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/789).



## **II. Examen du projet de résolution A/C.4/66/L.18**

3. À la 25<sup>e</sup> séance, le 11 septembre 2012, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/66/L.18).

4. Le Président a informé la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/66/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 65/310 du 19 juillet 2011,

*Affirmant* que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

*Considérant* l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

*Notant* que de nombreux États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, sont disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Considérant* qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions que le Comité spécial a formulées aux paragraphes 16 à 289 de son rapport;

3. *Engage vivement* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 19 (A/66/19).

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de s'employer à procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point de la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-septième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

---